

Le 23/09/2026

Cotisation SUAPS pour les personnels et usagers de l'UPVD et utilisateurs hors UPVD

Le montant de la cotisation redevable par les différents personnels et usagers de l'UPVD ainsi que les utilisateurs hors UPVD est notamment fonction de leur indice de rémunération.

Les membres cotisants du SUAPS sont autorisés à participer à l'ensemble des activités physiques et sportives proposé par le SUAPS au cours de l'année universitaire :

1. Personnels et usagers de l'UPVD : les montants sont fixés comme suit

a. Personnel :

Le montant de la cotisation SUAPS est fonction de l'indice majoré du personnel

- Indice <362 : 35€
- Indice compris entre 362 et 464 : 45€
- Indice compris entre 465 et 711 : 55€
- Indice $\geq$ 712 : 65 €

b. Personnel vacataire : 100 €

c. Personnel hébergé de l'incubateur et détenteur du Pass Service : 40€

d. Personnel hébergé sous convention avec l'UPVD : 40 €

e. Doctorant et détenteur du Pass Service : 40 €

f. Stagiaire de formation continue (SFCA) et détenteur du Pass Service : 40€

2. Utilisateurs Hors UPVD :

Le montant de la cotisation SUAPS est fixé comme suit :

a. Personnel du CNRS/EPHE :

Le montant de la cotisation SUAPS est fonction de l'indice majoré du personnel

- Indice <362 : 35€
- Indice compris entre 362 et 464 : 45€
- Indice compris entre 465 et 711 : 55€
- Indice $\geq$ 712 : 65 €

b. Retraité(e) de l'UPVD : 100 €

c. Conjoint ou conjointe de personnel de l'UPVD : 100 €

d. Personnel du CLOUS du LR: 100 €

Yvan Verdié , Directeur SUAPS

